Renseignements sur le programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario (programme PMTO) et pour les demandeurs

Table des matières

Partie 1 : Renseignements sur le programme PMTO
Partie 2 : Demandeurs et partenaires admissibles
Partie 3 : Processus de présentation d'une demande par un organisme
Partie 4 : Où trouver plus de renseignements

Annexe I : Glossaire
Annexe II : Exemples d'activités admissibles au financement du programme PMTO
Annexe III : Exemples d'activités inadmissibles au financement du programme PMTO

Partie 1 : Renseignements sur le programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario (programme PMTO)

Le programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario (programme PMTO) fournit une aide financière aux communautés, aux groupes sectoriels aux associations d'employeurs-employés d'une localité afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à faire face et à réagir localement au développement économique (de l'emploi), à l'adaptation de la main-d'œuvre et à la planification des ressources humaines. C'est le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) qui assure la prestation du programme en Ontario.

Les **objectifs** du programme PMTO sont les suivants :

- favoriser la création entre l'industrie et la communauté de vastes partenariats qui sont nécessaires pour faire face aux enjeux du marché du travail;
- aider les communautés locales à élaborer des stratégies novatrices afin de se préparer aux besoins futurs en matière de compétences et de prévenir les pénuries de main-d'œuvre dans les industries et les organisations nouvelles et émergentes;
- planifier l'utilisation efficace des ressources humaines locales;
- accroître et favoriser la collecte de renseignements sur le marché du travail et leur utilisation dans le développement du marché du travail.

Caractéristiques du programme

- Tous les projets du programme PMTO doivent comprendre un partenariat entre intervenants, puisque l'objet premier du programme est la mise au point de solutions pour le marché du travail par le biais de partenariats.
- Les projets proposés dans le cadre du programme PMTO doivent inclure des activités qui ciblent un enjeu précis du marché du travail et avoir de fortes chances d'influer favorablement sur le marché du travail.
- La préférence devrait être accordée aux secteurs de l'industrie qui présentent un ou plusieurs des traits suivants :
    - des taux de croissance projetés dans les professions à forte demande;
    - des enjeux actuels ou émergents qui influent considérablement sur les besoins en ressources humaines ou en adaptation de la main-d'œuvre;
    - des pénuries de main-d'œuvre actuelles ou prévues;
    - des possibilités supérieures de croissance à valeur ajoutée et d'innovation.
- Le programme PMTO soutient des propositions qui sont fondées sur des projets et qui ne dépendent pas de financement futur. Chaque projet doit avoir une date de début et de fin déterminée et ne doit pas relever des activités courantes du demandeur.
- La contribution financière versée à chaque projet dépendra du projet en question. Le programme PMTO est un programme à frais partagés et on s'attend à ce que tous les partenaires contribuent aux coûts du projet.
- Le programme PMTO n'offre pas d'aide financière directe pour l'expansion ou le développement d'une entreprise privée.
- Bien que des ententes distinctes puissent être signées avec le même bénéficiaire de projet, chaque entente doit énoncer les résultats attendus et l'échéancier d'un projet particulier du programme PMTO.
- Bien qu'il n'y ait pas de durée minimale, les projets du programme PMTO peuvent être financés jusqu'à un maximum de trois ans.

Partie 2 : Demandeurs et partenaires admissibles

Les entités suivantes sont **admissibles** à recevoir un financement à titre de bénéficiaires d'un projet dans le cadre du programme PMTO :

- entreprises à but lucratif;
- organismes sans but lucratif ou organismes sociaux;
- associations d'industries et associations d'employeurs;
- associations d'employés;
- fournisseurs de soins de santé et de services d'éducation (publics et privés);
- groupes de planification locale et groupes d'action communautaire;
- œuvres de bienfaisance;
- organismes des Premières Nations;
- organismes métis;
- administrations municipales.

Les entités suivantes sont **inadmissibles** à recevoir un financement à titre de bénéficiaires d'un projet dans le cadre du programme PMTO. Toutefois, elles peuvent être admissibles à titre de partenaires :

- consultants privés;
- autres ministères du gouvernement provincial;
- ministères ou agences du gouvernement fédéral; et
- tout autre organisme non affecté directement par un enjeu du marché du travail.

Des **partenariats** peuvent être établis avec les entités suivantes :

- entreprises à but lucratif;
- organismes sans but lucratif ou organismes sociaux;
- associations d'industries et associations d'employeurs;
- associations d'employés;
- fournisseurs de soins de santé et de services d'éducation (publics et privés);
- groupes de planification locale et groupes d'action communautaire;
- œuvres de bienfaisance;
- organismes des Premières Nations;
- organismes métis;
- administrations municipales.

Partie 3 : Processus de présentation d'une demande par un organisme

Pour proposer un projet dans le cadre du programme PMTO, le demandeur doit déterminer un enjeu lié au marché du travail de sa communauté et communiquer avec le MESFP afin d'obtenir de l'aide. La Ligne d'information Emploi Ontario peut vous indiquer le bureau le plus proche du MESFP dans votre secteur. Veuillez composer le 416 326-5656 ou, sans frais, le 1 800 387-5656. Le personnel du ministère informera le demandeur des lignes directrices du programme PMTO et lui expliquera le processus de présentation d'une demande et de négociation. Si l'organisme détermine que le programme PMTO est le programme qui est le plus approprié pour répondre à ses besoins, un document de présentation du concept (de 3 à 5 pages) doit être soumis au MESFP avant la présentation de la demande. Le document de présentation du concept doit comprendre les éléments suivants :

- **Enjeu du marché du travail** – L'enjeu du marché du travail que cherche à résoudre le projet doit être clairement décrit. Les explications doivent comprendre de l'information sur l'offre (travailleurs) et la demande (employeurs) afin qu'on puisse déterminer exactement la nature et l'ampleur du déséquilibre actuel ou prévu dans le marché du travail. La description du marché du travail doit comprendre le *nombre estimatif* d'emplois dans un marché particulier.
- **Partenariat** – La présentation doit inclure des renseignements sur les partenaires envisagés, notamment leurs noms, leurs domaines de compétence et leur contribution au projet.
- **Communauté** – La communauté (géographique, sectorielle, industrielle, etc.) directement touchée par l'enjeu du marché du travail doit être décrite, y compris de brèves explications sur la façon dont elle sera touchée.
- **Activités proposées** – Des précisions doivent être fournies sur les activités du projet qui aideront à résoudre l'enjeu du marché du travail.
- **Résultats attendus** – Une brève description des résultats attendus du projet du programme PMTO doit être présentée.
- **Durée proposée** – Une estimation de la durée du projet doit être indiquée, y compris les dates de début et de fin qui sont envisagées.
- **Coûts estimatifs du projet** – Une estimation du financement nécessaire pour la réalisation du projet proposé doit être incluse.

Si le document de présentation du concept est approuvé, une demande officielle et une proposition détaillée du projet dans le cadre du programme PMTO doivent être présentées au MESFP à des fins d'étude. Si les exigences du programme sont respectées, le ministère négociera une entente de contribution. L'approbation des projets et le montant de la contribution du MESFP sont déterminés selon la disponibilité des fonds, le degré de priorité, le soutien du partenariat et les conditions locales, régionales et provinciales.

Partie 4 : Où trouver plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon d'avoir accès aux services du programme PMTO, veuillez appeler la Ligne d'information Emploi Ontario, au 1 800 387-5656 ou au 416 326-5656. Demandez de connaître les coordonnées du bureau du MESFP le plus près de chez vous.

Annexe I : Glossaire

Communauté

Le mot « communauté » est employé dans son sens le plus large. Ce mot est défini comme un intérêt commun qu'ont plusieurs partenaires. Une communauté peut être aussi bien un secteur géographique (p. ex., la région de Sudbury) qu'une industrie ou un secteur d'activités (p. ex., le secteur minier) ou qu'un groupe de personnes appartenant à une tranche de population (p. ex., les travailleurs plus âgés).

Marché du travail

Il s'agit d'un secteur géographique déterminé dans lequel les travailleurs offrent leurs compétences, leur expérience et leurs connaissances à des employeurs en échange d'un salaire et d'avantages sociaux.

Enjeu du marché du travail

Les enjeux du marché du travail se caractérisent généralement par un déséquilibre actuel ou prévu dans le marché de l'emploi entre l'offre (travailleurs) et la demande (employeurs).
Ce déséquilibre entre l'offre et la demande peut découler de situations comme les pénuries et les excédents de main-d'œuvre, la réduction des effectifs dans une industrie, l'augmentation des effectifs dans une industrie, le nouveau développement industriel ou la réinstallation, les effets des nouvelles technologies et de la mondialisation, les pénuries quant aux occasions d'emploi à l'année et le manque de capacités communautaires, sectorielles ou organisationnelles en matière de planification des ressources humaines.

Développement économique local

Il s'agit des activités qui entraînent un élargissement ou une diversification de la base économique d'une communauté et qui créent de nouvelles possibilités d'emploi novatrices.

Planification des ressources humaines

La planification des ressources humaines se rapporte à la capacité des employeurs d'avoir accès aux travailleurs nécessaires pour gérer et exploiter leurs entreprises et atteindre leurs objectifs d'affaires. Ce processus comprend l'examen des ressources humaines actuelles, l'établissement de prévisions quant aux besoins et aux disponibilités futurs et l'étude de mesures pour que l'offre de main-d'œuvre et de compétences réponde à la demande. Une stratégie en ressources humaines permet d'établir comment on répondra aux besoins de main-d'œuvre et de compétences.

Adaptation de la main-d'œuvre

Cette expression se rapporte aux activités à court terme qui se traduisent par un meilleur équilibre de l'offre et de la demande de l'emploi dans une situation donnée. L'élaboration d'un plan de ressources humaines permet souvent de déterminer les activités d'adaptation de la main-d'œuvre. À l'heure actuelle, les activités d'adaptation de la main-d'œuvre à un marché en contraction peuvent être soutenues par le biais du Programme d'adaptation de la main-d'œuvre (PAM) qui est offert par le MESFP.

Annexe II : Exemples d'activités admissibles au financement du programme PMTO

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'activités qui peuvent être financées dans le cadre du programme PMTO. Cette liste n'est pas exhaustive et elle est présentée uniquement à titre d'information.

Développement économique local

- Des plans de développement économique local qui favorisent la croissance d'emplois durables.
- La planification à long et à court terme visant le développement et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée dans un secteur donné suite à la prévision des besoins en matière de formation et l'élaboration d'un plan permettant d'assurer le maintien des compétences des employés. Les partenaires peuvent inclure des employeurs du secteur, des syndicats, des représentants municipaux et le secteur de l'éducation.
- Des initiatives de développement économique local, comme :
  - des recherches pour soutenir un groupe d'employeurs qui ont accès à de nouveaux marchés ou le marketing de l'ensemble de leurs produits et services, stimulant ainsi la création de nouveaux emplois;
  - une aide visant à appuyer la capacité des groupements économiques locaux à faire une analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités et menaces) et à élaborer des plans stratégiques relativement à l'expansion du marché, la diversification des produits ou la planification des ressources humaines.

Adaptation de la main-d'œuvre

- La coordination d'approches communautaires pour aborder des enjeux du marché du travail, comme des services d'adaptation de la main-d'œuvre à court terme à l'intention de travailleurs sur le point d'être mis à pied.
- L'élaboration et la diffusion d'information sur le marché du travail nécessaire à l'adaptation de la main-d'œuvre ou à la planification des ressources humaines.
- Un salon de l'emploi pour sensibiliser les travailleurs aux possibilités d'emploi dans un secteur ou une région et pour mettre en rapport les employeurs qui prévoient des pénuries de main-d'œuvre avec des employés potentiels.
- Des activités de sensibilisation au marché du travail qui rassemblent des employeurs qui prévoient éprouver des besoins en main-d'œuvre et des employés potentiels qui sont à la recherche d'information sur le marché du travail afin de guider leurs choix de carrière.
- Aider une association d'employeurs dans un secteur en expansion à mettre en œuvre une campagne d'information sur les possibilités futures d'emploi durable.
- Améliorer la capacité d'une communauté à répondre aux besoins des travailleurs en cernant les possibilités de diversification de l'économie.

Planification des ressources humaines

- Mener des recherches et élaborer des stratégies en ressources humaines et en promotion de pratiques avantageuses dans ce domaine.
- Planifier le recrutement, le développement et le maintien à long terme d'une main-d'œuvre compétente par le biais d'une étude communautaire des possibilités, notamment dans les domaines de la formation, des promotions, de la rotation d'emplois, de la redistribution des fonctions, des méthodes de maintien du personnel, de la planification de la relève et du recrutement.
- Établir des partenariats afin d'assurer la diffusion de l'information sur le marché du travail et les besoins de main-d'œuvre prévus auprès des intervenants communautaires.
- Appuyer le développement d'un plan de ressources humaines pour un employeur ou un groupe d'employeurs sur le point de connaître une expansion. Remarque : Une aide à un employeur particulier ne

peut être accordée que si l'on est d'avis que tout avantage concurrentiel qu'en tirerait l'employeur serait lié à l'avantage dont profiterait le marché du travail.

- Aider une association d'employeurs à améliorer les compétences en affaires de ses membres en matière de planification des ressources humaines, d'entrevues et de sélection d'employés grâce à la préparation de matériel, à la tenue de séminaires et à d'autres activités de sensibilisation, notamment la publication d'information sur les meilleures pratiques dans ces domaines.

Annexe III : Exemples d'activités inadmissibles au financement du programme PMTO

- Subventionner un organisme ou une entreprise autrement que pour l'aider à prévoir ses besoins en ressources humaines et à offrir un soutien aux employés qui perdent leur emploi.
- Créer de nouveaux organismes ou des succursales d'un organisme, aider au démarrage d'une entreprise ou couvrir les coûts de fonctionnement et d'acquisition.
- Financer les frais d'exploitation ou les activités de base d'un organisme.
- Obtenir la certification ISO.
- Financer les enjeux relatifs aux négociations collectives patronales-syndicales.
- Financer le plan de sauvetage d'une entreprise en difficulté.
- Concevoir, mettre à l'essai ou tester et offrir des programmes de formation.
- Aider les établissements de formation à améliorer leur capacité de formation et leurs infrastructures (par ex., installations, équipement, personnel, élaboration de programmes éducatifs).
- Aider un établissement de formation à élaborer son propre programme éducatif. Sauf en ce qui concerne les conseils sectoriels qui, dans certains cas, ont recours au programme PMTO pour donner une orientation globale aux programmes éducatifs et non pas pour un seul établissement. Les programmes éducatifs élaborés par l'entremise du programme PMTO ne peuvent être considérés comme la propriété d'un seul établissement de formation.
- Financer des conférences, sauf lorsqu'il est clairement établi qu'elles permettront aux employeurs ou à la communauté d'être plus aptes à faire face aux besoins en ressources humaines ou à mettre en œuvre des mesures d'adaptation de la main-d'œuvre.
- Soutenir le développement communautaire ou le développement des capacités communautaires autrement qu'en fonction d'un enjeu ciblé du marché du travail.
- Se pencher sur des enjeux sociaux comme les problèmes de toxicomanie ou de santé mentale, les compétences parentales, les problèmes de garde d'enfant.
- Appuyer la prestation de services comme des systèmes de transport, des services de santé, des services de police, des programmes d'alphabétisation.
- Aider des groupes et organismes d'intérêts communautaires à renforcer leur capacité et à augmenter leurs effectifs.
- Planifier un développement économique qui ne cible pas un enjeu du marché du travail.
- Réaliser des activités de planification qui ne prévoient pas l'engagement et la participation de partenaires clés, comme d'autres organismes gouvernementaux, dont les bureaux de développement économique régional ou local.
- Offrir des mesures incitatives financières visant à attirer de nouvelles entreprises.
- Assurer la prestation de services d'emploi et d'interventions pour les clients sans emploi.
- Appuyer des activités dont le MESFP ou un autre ministère ou organisme provincial constitue le principal promoteur de produits et services.